



C'est quoi ?

L'Allocation Journalière du Proche Aidant est un revenu de remplacement versé aux personnes qui cessent ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation d'handicap ou perte d'autonomie.

Conditions pour l'aidé ?

- Avoir un taux d'incapacité $\geq$ à 80%
ou
- Avoir au moins 60 ans et reconnu GIR de I à IV
ou
- Etre en invalidité, rente AT/MP avec majoration pour aide tiers personne

Conditions pour l'aidant ?

- Réduire ou cesser son activité professionnelle
- Suspendre ou réduire son activité d'indépendante
- Cesser sa formation professionnelle rémunérée
- Suspendre son indemnisation et sa recherche d'emploi à France Travail

Pas de nécessité de lien de parenté



Montants ?

- Montant par jour : **65.80 € net**
- Montant demi journée : **32.90 € net**
- Montant max mensuel : **1 447.60 € net**

Versement de 22 jours maximum / mois



L'AJPA n'est pas une prestation familiale. Ce revenu de remplacement est soumis à l'impôt sur le revenu.



Depuis janvier 2025

- 66 jours par personne aidée
- limité à 4 personnes aidées maximum soit **264 jours sur toute la carrière professionnelle.**

[Pour plus d'infos](#)
[RDV sur caf.fr](#)

